



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/17299
21 juin 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 JUIN 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant aux paragraphes 83 à 92 du rapport de votre mission concernant le sort des prisonniers de guerre (S/16962), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le document MIDEASTREP No 54 du Comité international de la Croix-Rouge daté du 13 juin 1985 où il est notamment dit que "... les représentants du CICR ont rendu visite à la population originaire du Khuzistan (iraniens arabophones) détenue dans des camps à Misan. Cette population d'environ 18 000 personnes a été contrainte d'abandonner ses foyers en Iran lorsque des combats se sont déroulés le long de la frontière entre l'Iran et l'Iraq en 1932 et les personnes ont depuis lors été transférées de la région de Bassorah à Misan, au milieu de l'année 1983. Outre les trois camps visités en janvier 1985, huit nouveaux villages l'ont été pour la première fois par les représentants du CICR en mai."

Vous savez que les autorités irakiennes admettent qu'environ 75 000 civils iraniens qu'elles considèrent de façon injustifiable comme des "réfugiés" sont actuellement détenus en Iraq.

Au paragraphe 85 du rapport de votre mission (S/16962), on lit notamment ce qui suit : "Le CICR, pour sa part, dans son mémorandum en date du 7 mai 1983, a signalé que des dizaines de milliers de civils iraniens des régions frontalières du Khuzistan et du Kurdistan et résidant dans des zones contrôlées par l'armée irakienne avaient été déportés, ce qui constituait une grave violation de la Quatrième Convention de Genève ...".

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'empêcher que le régime iraquien ne commette cette "grave violation de la Quatrième Convention de Genève", mettant ainsi un terme aux longues années de détention et de captivité des civils iraniens dans les camps irakiens et de prendre des dispositions, par des voies appropriées, en vue de leur rapatriement volontaire en Iran.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE KHORASSANI